

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Médiation**

Médiation

Gibraltar

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

La version originale de cette page [en](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Les demandes visant à rendre exécutoire le contenu d'un accord issu de la médiation doivent être adressées au greffier de la cour suprême (Registrar of the Supreme Court), à l'adresse suivante:

Supreme Court of Gibraltar

277 Main Street

Gibraltar

Téléphone: + 350 2007 8808

Télécopie: + 350 2007 7118

Dernière mise à jour: 20/03/2017

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.